

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2007

- : - : - : - : - : -

Étaient présents :

Alain MÉTRAL, Maire

Jean-Yves LEMÉTAYER, André SIMON, Élisabeth LEGRAND, Jean-Claude LEPAON, Claude DUGUEY, Adjoints.

Thérèse VIDON, Michel MADORÉ, Dany DAVID, Christian COURSIN, Gilles LECLERC, Paulette LEMARIGNER, Jean-Pierre RUAULT, Annick LAMAZURE, Daniel CAILLOT, Josiane MARAIS, Mireille BRAJON, René GROULT, Jean-Michel HEC, Michel CHAIGNON Conseillers et Conseillères Municipaux.

Absents excusés :

Béatrice CAUCHY (procuration à Christian COURSIN), Catherine POIROT (procuration à Claude DUGUEY), Evelyne DOINEIL (procuration à Jean-Claude LEPAON), Dominique BRALEY (procuration à Elisabeth LEGRAND), Françoise GRAMMARY (procuration à André SIMON), Sophie MARTIN (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Patrice LEREVEREND (procuration à Michel CHAIGNON).

Secrétaire de séance : E. LEGRAND

Assistée de Florence FISCHER, Directrice de Cabinet.

Date de convocation : 17/01/2007

Date d'affichage : 30/01/2007

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire portant sur la réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences sur les collectivités locales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2006

Le compte rendu est voté **à l'unanimité**.

1 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AGNEAUX

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 8 décembre 2005, et qui, au cours des premiers mois d'instruction a fait apparaître des difficultés d'application.

Ces modifications portent essentiellement sur, d'une part, l'article U11 qui prescrivait pour les toitures une teinte de couverture gris ardoise, ce qui empêchait la réalisation de vérandas en verre, et d'autre part l'implantation d'une 3^e zone de curetage concernant le site appartenant à la société SARPIC, située au lieu dit « La Valette » route de Coutances.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'engager la procédure d'enquête publique en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

2 – LOTISSEMENT « BEUCÉ » : RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT FIACRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

A l'unanimité, l'assemblée municipale décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des voies du lotissement « Beucé » rue Saint Fiacre (parcelles AD N°520 et N°537) dans le domaine privé de la commune. Il est précisé que les copropriétaires prendront à leur charge les frais de l'acte.

Mr Chaignon : « *Existe-t-il Monsieur le Maire un inventaire du domaine privé de la commune ?* »

Mr Métral : « *Je vous le communiquerai très prochainement.* »

3 – CESSION A LA CCASL DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL N°22

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a cédé le 29 janvier 2004 à la CCASL au lieu dit la Tremblaye les parcelles AP N°163 et AP N°144 (chemin rural n° 22) et qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer pour confirmer que ce chemin est bien rural et qu'il a toujours fait partie du domaine privé de la commune.

A l'unanimité, l'assemblée municipale approuve cette confirmation pour permettre à la CCASL de vendre les terrains de la future zone commerciale de la Tremblaye.

4 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AGNEAUX D'UNE PARCELLE BORDANT LE LOTISSEMENT « BIGOT » RUE DE VILLECHIEN

Dans le cadre d'une régularisation de succession de Mme Bigot, il convient d'acquérir pour 1€ net vendeur la parcelle cadastrée section AK n°32 d'une superficie de 318 m², classée le 27 mai 1992 dans le domaine communal.

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COLLECTIVITE D'AGNEAUX ET LE CERCLE D'ECHECS AGNEAUX/ST-LO

A l'unanimité, l'assemblée municipale autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux situés Impasse de la Palière entre la collectivité et le Cercle d'Echecs Agneaux/St-Lô.

6 – CHOIX D'UNE ADRESSE POSTALE POUR LA MAIRIE

A l'unanimité, l'assemblée municipale donne un avis favorable pour domicilier la Mairie « Parc de l'Hôtel de Ville ».

7 – RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – PRISE COMPTE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DANS LE CALCUL DE LA PART DU DÉGRÈVEMENT MIS EN CHARGE DES COLLECTIVITÉS

Mr Métral résume : « Cette délibération qui doit être prise avant le 31 janvier 2007 est la conséquence de la réforme du plafonnement à 3.5% du montant de l'impôt de la taxe professionnelle dû par toutes les entreprises (loi de finances 2006). Afin de ne pas pénaliser les collectivités, il s'agit aujourd'hui de voter les taux représentatifs calculés sur le coût des charges liées aux compétences transférées par les communes adhérentes à la CCASL entre 2004 et 2006.

Ces taux représentatifs permettront de calculer les taux de référence qui seront la base de calcul de la part de compensation de l'Etat et la collectivité. »

A l'unanimité, l'assemblée municipale vote les charges et arrête les taux représentatifs correspondants à ces dépenses, soit :

Charges transférées :

	2005	2006
Commune de SAINT-LO	260 335	
Commune de la MEAUFFE		32 560
Commune de PONT-HEBERT		50 558
Commune de RAMPAN		7 247
CCASL	260 335	90 365

Taux représentatifs :

	2005	2006
Commune de SAINT-LO	0.42 %	
Commune de la MEAUFFE		2.45 %
Commune de PONT-HEBERT		2 %
Commune de RAMPAN		1.17 %
CCASL	0.31%	0.10 %

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Chaque conseiller municipal a reçu :

- Le calendrier des réunions 2007 du Conseil Municipal :

- Jeudi 22 Février
- Jeudi 29 Mars
- Jeudi 24 Mai

- Jeudi 28 Juin
- Jeudi 20 Septembre
- Jeudi 25 Octobre
- Jeudi 06 Décembre

- La liste des marchés conclus en 2006 :

Il s'agit :

1°) Effacement des réseaux route de Coutances (notifié le 30/03/2006) :

montant total des travaux : 287 226,49€ H.T, soit 343 522,89 T.T.C.

2°) Achat d'un camion nacelle (commandé le 13/11/2006) :

montant total : 64 600,00€ H.T., soit 77 261,00€ T.T.C.

- Les décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2002 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation :

Il s'agit de :

- La décision portant sur le renouvellement de la mission annuelle de conseil de FIDAL.
- La décision portant sur une modification budgétaire N°5 exercice 2006.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

A. MÉTRAL